



Plan de fonctionnement dégradé (PFD)

	Noms
Auteur(s) :	<u>Johanne Lefebvre</u>

Réviser(s) :	<u>France Corbeil</u>
	<u>Gylaine Boucher</u>
	<u>Élyse Boivin</u>

Approbateur :	<u>France Corbeil</u>
Coordonnateur du document :	<u>Gylaine Meloche</u>

Table des matières

1	Préambule	3
2	Objet	3
3	Objectifs	3
4	Champs d'application	4
5	Définitions des termes	4
6	Cadre législatif ou réglementaire	4
6.1	Norme ISO 15189.....	4
6.2	Loi sur la sécurité civile.....	4
6.3	Loi sur l'Institut national de la santé publique du Québec.....	5
7	Principes directeurs	5
8	Plan de fonctionnement dégradé	5
8.1	Activités essentielles à maintenir et composition du comité de coordination du PFD.....	5
8.2	Recension des situations d'urgence et scénarios de réponse à ceux-ci.....	6
8.2.1	Situations d'urgence au LSPQ.....	6
8.2.2	Urgence visée par le plan national de sécurité civile (PNSC).....	7
8.3	Réponse envisagée à ces urgences.....	7
8.4	Mesures préventives à élaborer vs situations d'urgence identifiées.....	8
8.5	Rôles et responsabilités.....	9
8.5.1	Direction du LSPQ.....	9
8.5.2	Responsables scientifiques de secteurs et coordonnateurs techniques....	10
8.5.3	Personnel.....	12
8.5.4	Secteur des Ressources humaines.....	12
8.5.5	Secteur des Ressources financières et matérielles.....	13
8.6	Mécanisme de mise à l'essai du PFD.....	13
9	Documents associés	13
Annexe 1	Exemple d'un scénario de réponse à un agent bioterrorisme	14

1 Préambule

Ce document remplace la version précédente de la DI-DIR-008. Les principales modifications apportées sont décrites au tableau suivant :

Section	Modification	Justification
8.1	Modification de la composition du comité de coordination du PFD.	Refléter la réalité (audit technique 2018).
8.5.1	Ajout du plan de réponse multiniveaux de l'INSPQ dans le titre	Nouveau document de l'INSPQ
9	Ajout d'une référence : Plan de réponse multiniveaux de l'INSPQ	Nouveau document de l'INSPQ
10	Ajout de MQ-GQ-001 et GU-MU-010	Oubli dans la version précédente

Le plan de fonctionnement dégradé (PFD) du Laboratoire de santé publique du Québec (LSPQ) comporte deux volets afin de répondre plus adéquatement aux diverses exigences légales et réglementaires auxquelles il est assujéti.

Le LSPQ a développé un PFD conforme à son statut de laboratoire de biologie médicale accrédité pour sa conformité à la Norme internationale ISO 15189. Ce PFD vise à décrire ce qui est mis en œuvre pour assurer le maintien des activités essentielles du LSPQ lorsqu'une urgence ou une autre situation nuit à l'accessibilité aux services du LSPQ.

Le PFD a aussi été élaboré en fonction du statut de laboratoire d'État du LSPQ qui joue un rôle majeur dans la réponse aux urgences de santé publique. Intégré depuis le 1^{er} avril 2000 au centre d'expertise et de référence en santé publique qu'est l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), le LSPQ doit conséquemment respecter les lois et règlements propres aux organismes gouvernementaux. Aussi, il est identifié comme une composante du volet sociosanitaire du plan national de sécurité civile (PNSC). Le deuxième volet du PFD tient compte de ces réalités et vise à décrire les scénarios à envisager dans l'hypothèse d'une urgence infectieuse qui risque d'affecter la vie et la santé de la population du Québec alors que le LSPQ serait appelé à y répondre en fournissant ses analyses de référence et les programmes de surveillance qu'il maintient.

2 Objet

Ce document vise à décrire les objectifs du PFD, les obligations de la direction du LSPQ, le rôle et les responsabilités des différents intervenants et les interventions à prévoir pour maintenir la disponibilité des activités essentielles du LSPQ lors de situations limitant ou empêchant les activités analytiques et de surveillance du LSPQ ou lorsque le LSPQ doit répondre à des urgences infectieuses affectant la population du Québec dans le cadre du plan national de sécurité civile (PNSC).

3 Objectifs

- Identifier les principaux éléments à évaluer lors de l'analyse d'une urgence afin de déterminer et de maintenir les activités essentielles et répondre à l'urgence.
- Recenser les sinistres ou autres situations les plus susceptibles d'affecter l'accessibilité aux services du LSPQ.

- Anticiper différents scénarios de réponse selon la situation d'urgence.
- Élaborer un mécanisme régulier de mise à l'essai du PFD.
- Identifier, dans la mesure du possible, des mesures préventives en regard des sinistres ou situations identifiées.

4 Champs d'application

Ce document est destiné à l'ensemble du personnel du LSPQ, mais s'adresse principalement aux membres de la direction et au personnel d'encadrement scientifique et technique.

5 Définitions des termes

- **Plan national de sécurité civile** : Plan d'action du gouvernement du Québec qui vise à réduire les vulnérabilités affectant la santé et la vie de la population en prenant des mesures de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement. La mission santé de ce plan est de préserver la vie, la santé et le bien-être des personnes.
- **Situation d'urgence au LSPQ** : Séisme naturel, sinistre ou autre situation réduisant ou nuisant à l'accessibilité aux services du LSPQ.
- **Urgence infectieuse** : Situation mettant en danger la santé et la vie des personnes impliquant des microorganismes et nécessitant d'agir rapidement tel que décrété par le ministre de la Santé (ex. : pandémie, émergence d'un nouvel agent pathogène, bioterrorisme).

6 Cadre législatif ou réglementaire

6.1 Norme ISO 15189

Le présent document s'appuie sur le texte réglementaire de la Norme internationale ISO 15189 en particulier sur l'article 4.1.1.4 n) et la note associée qui précisent :

Le directeur du laboratoire (ou les délégués) doit élaborer et appliquer un plan de fonctionnement dégradé afin de garantir que les activités essentielles sont disponibles pendant les situations d'urgence ou autres conditions lorsque les activités de laboratoire sont limitées ou indisponibles. Il convient que les plans de fonctionnement dégradé soient périodiquement soumis à essai.

6.2 Loi sur la sécurité civile

Le document s'appuie également sur le cadre de référence de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., ch. S-2.3) dont :

L'article 60 définit que :

Tous les ministères et organismes gouvernementaux sollicités par le ministre sont tenus, selon leurs responsabilités respectives :

- *de recenser et de décrire les biens et les services essentiels qu'ils fournissent;*
- *de s'enquérir des risques de sinistres majeurs qui peuvent affecter ces biens et services;*
- *de recenser leurs mesures de protection à l'égard de ces risques;*

- *d'établir, pour chaque bien ou service inventorié, leur vulnérabilité eue égard aux risques identifiés.*

L'article 81 précise que :

Le plan national de sécurité civile détermine, en respectant les compétences respectives des ministères et organismes gouvernementaux, les actions spécifiques que chacun est prêt à entreprendre pour atteindre ses objectifs.

6.3 Loi sur l'Institut national de la santé publique du Québec

Le document s'appuie aussi sur le cadre légal de la Loi créant l'INSPQ dont l'article 3 précise :

L'Institut a pour mission de soutenir le ministre de la Santé et des Services sociaux et les régions régionales instituées en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (ch. S-4.2), dans l'exercice de leur mission de santé publique.

7 Principes directeurs

Le PFD est un outil de gestion destiné à aider le comité de gestion administrative du LSPQ à maintenir les services essentiels et à intervenir lorsqu'une urgence survient et affecte l'accessibilité aux services du LSPQ.

Le PFD doit s'adapter à la nature, à l'ampleur et à la durée de la situation d'urgence.

Le LSPQ doit être prêt, à la demande des autorités de santé publique, à intervenir en cas d'une urgence infectieuse qui mettrait en danger la vie et la santé de la population du Québec.

L'ampleur des mesures d'intervention doit être proportionnelle à la sévérité de l'urgence.

Les urgences sont des situations complexes et il serait illusoire de penser qu'un PFD puisse prévoir dans les moindres détails toutes les actions à prendre pour assurer l'accessibilité aux services.

8 Plan de fonctionnement dégradé

8.1 Activités essentielles à maintenir et composition du comité de coordination du PFD

Les activités analytiques et de surveillance du LSPQ jugées essentielles à maintenir lors d'une situation d'urgence sont établies par le Comité de gestion administrative du LSPQ (CGA) en fonction de la nature et de l'amplitude de chaque urgence. Le CGA se transforme dans une situation d'urgence en comité de coordination.

Le Comité de gestion administrative est composé des membres de la direction. D'autres membres peuvent s'ajouter selon les besoins en fonction de la nature de l'urgence (Ex. : responsable qualité, responsable NC3, agent de la Biosécurité) et à l'occasion faire appel à un représentant de Canadian Public Health Laboratory Network (CPHLN).

8.2 Recension des situations d'urgence et scénarios de réponse à ceux-ci

8.2.1 Situations d'urgence au LSPQ

Plusieurs types de situations peuvent affecter l'accessibilité aux services du LSPQ. Ces situations peuvent inclure, de façon non exhaustive, les urgences ou conditions énumérées ci-après. Les scénarios de réponse envisagés sont décrits pour chacune des situations.

8.2.1.1 Taux d'absentéisme élevé du personnel

Cette situation peut être causée par une maladie infectieuse (ex. : influenza) réduisant le nombre d'employés aptes à travailler. Elle peut aussi résulter d'un sinistre naturel (ex. : tempête de neige) ou d'une autre situation ponctuelle (ex. : manifestation, grève) limitant le nombre d'employés capables de se rendre au LSPQ.

Ces situations sont généralement de courte durée (une semaine ou moins) et peuvent être gérées en concentrant les ressources techniques disponibles au maintien des activités essentielles identifiées au Plan de continuité des affaires (PCA).

En cas d'absence du personnel généralement attiré à la réalisation des analyses essentielles d'un secteur, d'autres membres du personnel devront être réaffectés pour effectuer ces analyses. On priorisera le personnel des secteurs analytiques concernés. Pour identifier le personnel apte à effectuer les analyses, le personnel d'encadrement se référera aux fichiers Excel de maintien des compétences élaborés par chacun des secteurs analytiques afin d'identifier les personnes qui sont qualifiées pour effectuer les analyses ou qui l'ont déjà été. Au besoin, une formation de mise à niveau des compétences du personnel sera effectuée conformément à la procédure PR-GQ-006 Formation du personnel au LSPQ.

8.2.1.2 Infrastructures partiellement inopérantes ou inadéquates (courte période temps)

Les situations qui, pour une courte période de temps, peuvent rendre les locaux du laboratoire impropres à la conduite de ses activités peuvent inclure un accident microbiologique, un déversement de produits chimiques ou une situation décrite au point suivant, mais qui se résorberait en quelques heures.

Généralement, ces situations affectent le déroulement normal des opérations dans un secteur délimité du LSPQ et pour une courte période de temps (quelques heures). Ceci ne devrait pas nuire de façon significative au déroulement des activités jugées essentielles.

Des procédures d'intervention sont disponibles au LSPQ en cas d'accident chimique ou microbiologique (PR-BS-003, PR-NC3-002, GU-PC-001). Ces documents décrivent la marche à suivre lorsqu'un accident survient et la méthode de décontamination à utiliser pour rendre les locaux adéquats aux usages prévus. Les temps d'attente pour réintégrer les locaux impliqués y sont aussi précisés.

8.2.1.3 Infrastructures partiellement inopérantes ou inadéquates (période de temps indéterminée)

Les infrastructures du LSPQ peuvent être endommagées par différents sinistres. Les situations énumérées ci-après peuvent limiter ou rendre indisponibles les activités de laboratoire :

- un incendie (GU-MU-011);
- une explosion ayant endommagé certains locaux;
- une fuite de gaz (GU-MU-009);
- une inondation (GU-MU-012);
- une panne d'approvisionnement en eau;
- une panne de chauffage;
- une panne de climatisation;
- une panne de ventilation;
- une panne électrique (GU-MU-013).

Le plan des mesures d'urgence (PMU) développé au LSPQ couvre de façon explicite tous les sinistres qui peuvent affecter les opérations du laboratoire et prévoit les grandes lignes d'action qui doivent être prises afin d'atténuer les impacts de la situation d'urgence. De plus, la Société québécoise des infrastructures (SQI), en tant que propriétaire du bâtiment, fournit un support-conseil au comité de gestion administrative du LSPQ afin de faciliter son travail.

Le personnel d'encadrement pourra se référer à l'inventaire des équipements inscrits dans le module calibration du logiciel Pilgrim pour identifier les équipements disponibles. Quant au matériel de laboratoire qui serait spécifique à une activité essentielle, une commande en urgence devra être placée par le secteur des Ressources financières et matérielles.

8.2.1.4 Infrastructures non fonctionnelles

Tel qu'indiqué dans le guide « Plan des mesures d'urgence – Séisme ou explosion » (GU-MU-015), la SQI est responsable de trouver des sources de substitution en cas d'explosion ou de séismes touchant des services névralgiques (chauffage, climatisation, eau, électricité, gaz).

8.2.2 **Urgence visée par le plan national de sécurité civile (PNSC)**

Le PFD doit, non seulement assurer la réponse à l'urgence infectieuse ou à toute autre urgence affectant la population dans le cadre du PNSC, mais il doit aussi voir à maintenir les activités identifiées comme étant essentielles en fonction de chaque urgence.

8.2.2.1 Urgence infectieuse

Il est difficile d'anticiper toutes les situations qui pourraient se présenter et pour lesquelles le LSPQ serait mis à contribution. Cependant, on peut penser à des situations qui impliqueraient des analyses de laboratoire qui ne peuvent être effectuées qu'au LSPQ ou dans un nombre limité de laboratoires au Québec ou qui nécessiteraient des installations d'un laboratoire de niveau de confinement 3 (NC3). Ces situations pourraient inclure une épidémie causée par un nouveau pathogène, une attaque par un agent de bioterrorisme ou une pandémie.

8.2.2.2 Autre type d'urgence

On peut aussi penser à un séisme naturel (ex. : tremblement de terre) ou autre sinistre (ex. : explosion) causant la destruction partielle ou totale de laboratoires biomédicaux du Québec et exigeant la prise en charge par le LSPQ de plusieurs services analytiques.

8.3 **Réponse envisagée à ces urgences**

Pour répondre à ces situations, il faut activer le comité de coordination du PFD et tenir compte de plusieurs éléments dont :

- la durée probable de la situation;
- le volume d'échantillons à analyser;
- la nature de l'agent microbien impliqué;
- le(s) service(s) analytique(s) concerné(s);
- la capacité analytique du LSPQ en termes d'effectifs;
- la capacité analytique du LSPQ en termes d'équipements;
- la capacité des locaux de NC3;
- les instructions à fournir aux établissements, aux autorités de santé publique ou autres clientèles pour le prélèvement des échantillons, leur conservation et leur transport au LSPQ.

En se référant à la liste des services essentiels établie au début de l'urgence, le comité de gestion administrative sera capable de connaître le nombre d'employés non assignés aux services essentiels et pouvant être réaffectés pour répondre à l'urgence infectieuse.

L'annexe 1 décrit un exemple de scénario élaboré en cas d'attaque avec un agent de bioterrorisme et exigeant des installations du NC3.

8.4 Mesures préventives à élaborer vs situations d'urgence identifiées

Cette section présente des mesures à mettre en place de façon préventive en regard des sinistres ou situations d'urgence.

Les autres mesures sont regroupées par thèmes dont certaines font partie des exigences inhérentes au système de gestion de la qualité mis en place au LSPQ.

8.4.1.1 Mesure touchant le personnel

- assurer, dans la mesure du possible, la rotation du personnel dans l'équipe de travail afin de maximiser le nombre de personnes qualifiées pour effectuer les différentes facettes du travail;
- maintenir à jour les fichiers Excel de maintien des compétences afin d'identifier facilement le personnel qualifié pour effectuer un travail;
- élaborer des profils de formation à utiliser en situation d'urgence VS les activités essentielles.

8.4.1.2 Mesures touchant les équipements et le matériel

- faire l'inventaire des équipements spécifiques requis pour effectuer les analyses essentielles;
- identifier des équipements de remplacement situés dans des locaux différents de ceux où les activités essentielles sont généralement effectuées;
- évaluer la capacité analytique des équipements utilisés pour réaliser les analyses essentielles ainsi que les autres analyses;
- évaluer la nature et la quantité de réactifs spécifiques requis pour assurer les services jugés essentiels;
- convenir avec les fournisseurs d'un service de commande en urgence.

8.4.1.3 Mesures touchant l'organisation du travail

- évaluer la capacité analytique des divers services du LSPQ, c'est-à-dire le nombre maximal d'épreuves qui peuvent être réalisées sur une base quotidienne de 24 heures;
- évaluer la capacité des locaux de NC3 à accueillir des analyses supplémentaires (ex. : espace pour incuber les spécimens, congeler les échantillons, nombre d'enceintes de sécurité disponibles, etc.);
- faire l'inventaire des espaces de rangement disponibles;
- prévoir des méthodes simplifiées d'enregistrement/codification des échantillons;
- valider avec la clientèle des mesures de transmission des résultats lors de situations d'urgence.

8.4.1.4 Mesures touchant la santé et sécurité

- identifier les employés ayant des limitations quelconques (ex. : allergie au latex) pour prévenir tout incident ou accident lors d'une réaffectation de l'employé en situation d'urgence;
- évaluer les équipements de protection personnelle (EPP) nécessaires au maintien des activités essentielles.

8.5 Rôles et responsabilités

Plusieurs responsabilités des intervenants impliquent de prévoir des mécanismes ou de structurer des actions en amont de la situation d'urgence afin de répondre le plus efficacement possible lors de la survenue d'un sinistre ou autre situation d'urgence.

Les rôles et responsabilités décrits ci-après ont été définis dans l'optique de pouvoir assurer l'accessibilité aux services jugés essentiels soit lors d'une urgence limitée au LSPQ ou lors d'une éventuelle mise à profit de l'expertise du LSPQ dans le cadre du PNSC.

8.5.1 **Direction du LSPQ et/ou selon le plan de réponse multiniveaux de l'INSPQ**

8.5.1.1 En amont de la situation d'urgence

- Au besoin, valider avec la clientèle le choix des services essentiels à maintenir.
- S'assurer que des substituts sont identifiés aux postes clés (ex. : direction, responsable de la biosécurité, de la sécurité chimique, des laboratoires NC3, coordonnateur des mesures d'urgence).
- Voir à la mise à jour régulière du plan des mesures d'urgence et des procédures en cas d'accident microbiologique ou chimique.
- Voir à identifier les membres du personnel ayant une limitation quelconque (ex. : allergie sévère au latex, claustrophobie vs les EPP à porter dans un laboratoire de NC3).
- Tenir à jour la couverture vaccinale requise pour le personnel en fonction des modifications aux activités du LSPQ et à l'émergence possible de nouveaux agents infectieux.
- Prévoir des scénarios alternatifs pour la gestion des déchets biomédicaux (DBM) en cas de surcharge ou incapacité du secteur DBM (ex. : entreposage, contrat de service avec une firme extérieure).

- Prévoir des procédures simplifiées ou alternatives pour la réception/codification des échantillons et leur saisie informatique dans l'hypothèse que les capacités maximales du secteur Réception et expédition seraient atteintes lors d'une situation d'urgence entraînant la réception d'un grand nombre d'échantillons.

8.5.1.2 Lors de la situation d'urgence

- Activer le Comité de coordination du PFD.
- Identifier les services essentiels à maintenir.
- Évaluer la situation et décider des mesures à prendre.
- Voir à l'affectation du personnel en fonction des besoins et de la formation de celui-ci.
- Évaluer la capacité de réception et de traitement des spécimens et de saisie des requêtes d'analyses par le secteur Réception et expédition (RE).
- Aviser la clientèle de la suspension temporaire des services du LSPQ à l'exception des services essentiels identifiés.
- Convenir avec la clientèle, si possible, du mode de reprise des activités normales soit de façon prospective ou rétrospective.
- Assurer les communications avec la clientèle et les autorités concernées.
- Identifier en collaboration avec la clientèle un mode de transmission des résultats analytiques adaptés à l'urgence.
- Organiser les activités d'immunisation du personnel qui pourraient être nécessaires et efficaces compte tenu de l'urgence infectieuse.
- Établir au besoin, le contrat de prestations avec les autorités de santé publique concernées dans le contexte d'une réponse au PNSC et préciser, autant que possible, leurs attentes et exigences vs les services à offrir par le LSPQ.
- Définir un mode de financement des activités additionnelles générées lors d'une réponse dans le cadre du PNSC.

8.5.1.3 Lors du rétablissement des opérations

- Voir à la reprise des activités normales.
- Aviser la clientèle de la reprise des activités normales.
- Convenir avec la clientèle concernée du suivi à faire pour les échantillons dont l'analyse avait été différée (ex. : pertinence de l'analyse échéancier pour effectuer les analyses, etc.).
- Faire le bilan de l'intervention.

8.5.2 Responsables scientifiques de secteurs et coordonnateurs techniques

8.5.2.1 En amont de la situation d'urgence

- Tenir à jour les fichiers Excel de maintien des compétences du personnel de leur secteur afin d'identifier les personnes qui sont ou qui ont été qualifiées pour effectuer les services jugés essentiels.
- Prévoir un profil de formation d'appoint pour le personnel qui serait réaffecté aux services jugés essentiels.

- Maintenir la documentation à jour et rédiger au besoin des aide-mémoire résumant les principales étapes des activités jugées essentielles.
- Identifier les places d'entreposage disponibles dans les réfrigérateurs et congélateurs du secteur.
- Éliminer régulièrement le matériel entreposé en respectant les délais de conservation prescrits.
- Évaluer la capacité analytique maximale pour les activités jugées essentielles de leur secteur en tenant compte des équipements, du matériel, du personnel et des locaux disponibles.
- Évaluer la capacité maximale d'analyses qui peuvent être réalisées en NC2 et NC3.
- Évaluer la capacité maximale des autoclaves disponibles au LSPQ pour le traitement des déchets biomédicaux (DBM).
- Identifier les ressources supplémentaires qui seraient requises en fonction de différents volumes d'échantillons.
- Tenir à jour l'inventaire de leurs équipements.
- Évaluer la capacité d'incubation en aérobie, en CO₂ et en anaérobie des équipements.

8.5.2.2 Lors de la situation d'urgence

- Former et superviser le personnel réaffecté aux services jugés essentiels ou autres services visés lors d'une urgence infectieuse.
- Effectuer la formation requise sur les mesures de santé et sécurité à respecter dans le secteur ou pour le travail en laboratoire de NC3 lorsqu'applicable.
- Participer, au besoin, à la réalisation des activités jugées essentielles ou visées par l'urgence infectieuse.
- Assurer les priorités de triage des spécimens.
- Voir à la conservation et à l'entreposage des spécimens cliniques dont l'analyse pourrait être différée lors d'une situation d'urgence.
- S'assurer que les résultats analytiques soient validés et diffusés dans les meilleurs délais conformément aux ententes convenues avec la clientèle.
- Fournir au comité de coordination du PFD toute l'information requise.
- Signifier au comité de coordination du PFD les besoins du secteur en ressources humaines, matérielles et informationnelles.

8.5.2.3 Lors du rétablissement des activités

- Planifier la reprise des activités régulières.
- Consigner au registre de maintien des compétences les formations additionnelles reçues par le personnel.
- Contacter au besoin la clientèle lorsque des problèmes sont identifiés avec les échantillons dont l'analyse avait été différée.
- Fournir l'information requise par la direction (ex. : nombre d'échantillons traités lors de la situation d'urgence) pour faire le bilan de l'intervention.

8.5.3 Personnel

8.5.3.1 En amont de la situation d'urgence

- Prendre connaissance du guide des mesures d'urgence et des procédures d'intervention en cas d'accident microbiologique ou chimique et du présent document.
- Signaler à son supérieur immédiat ses limitations physiques ou de santé (ex. : allergies à certains produits manipulés en laboratoire).

8.5.3.2 Lors de la situation d'urgence

- Offrir sa pleine collaboration pour répondre à l'urgence.
- Collaborer, si nécessaire, à la formation d'un collègue de travail.
- Signaler au coordonnateur technique les produits de laboratoire ou EPP à pourvoir pour maintenir les activités.

8.5.3.3 Lors du rétablissement des activités

- Effectuer les analyses requises.
- Signaler tout problème observé avec les spécimens conservés et dont l'analyse avait été différée.

8.5.4 Secteur des Ressources humaines

8.5.4.1 En amont de la situation d'urgence

- Maintenir à jour la liste de rappel du personnel.
- Maintenir à jour le programme d'immunisation du personnel.
- Prévoir un mécanisme léger pour l'enregistrement du temps de travail du personnel lors d'une situation d'urgence.
- Convenir avec les syndicats d'horaires de travail flexibles en situation d'urgence.

8.5.4.2 Lors de la situation d'urgence

- Mobiliser, si nécessaire, le personnel inscrit sur la liste de rappel.
- Voir à l'organisation de programme d'immunisations nécessaire.

8.5.4.3 Lors du rétablissement des activités

- Actualiser la liste de rappel du personnel.
- Faire le suivi des immunisations.
- Évaluer le temps supplémentaire du personnel qui a été requis pour répondre à l'urgence.

8.5.5 Secteur des Ressources financières et matérielles

8.5.5.1 En amont de la situation d'urgence

- Évaluer avec les fournisseurs le temps de réponse à une commande placée en urgence pour les produits spécifiques requis pour le maintien des services essentiels.

8.5.5.2 Lors de la situation d'urgence

- Placer les commandes en urgence pour les matériels requis.
- Livrer rapidement la marchandise aux secteurs concernés.

8.5.5.3 Lors du rétablissement des activités

- Évaluer les coûts liés à la situation d'urgence.
- Payer les honoraires pour les services sous-traités.
- Facturer, lorsqu'indiqué, qui de droit pour les coûts engendrés par l'urgence.

8.6 Mécanisme de mise à l'essai du PFD

Il est important de mettre à l'essai le PFD développé dans ce document pour identifier la pertinence des actions proposées, permettre de bonifier le document et surtout mieux répondre à une situation d'urgence. Cet exercice peut s'inscrire dans le cadre d'un audit interne de la direction avec une mise en situation concernant une des situations identifiées à la section 8.2. Les autres urgences pourront être évaluées à tour de rôle.

9 Références

- Plan de réponse multiniveaux de l'INSPQ en cas de menace pour la santé de la population lors d'une urgence ou d'un sinistre.

10 Documents associés

- MQ-GQ-001 : Manuel qualité;
- PR-GQ-006 : Formation du personnel au LSPQ;
- PR-BS-003 : Intervention en cas d'accident microbiologique;
- PR-NC3-002 : Intervention en cas d'accident microbiologique dans les laboratoires de niveau de confinement 3;
- GU-PC-001 : Guide de sécurité au laboratoire – Dangers chimiques;
- GU-MU-009 : Plan des mesures d'urgence – Fuite de gaz;
- GU-MU-010 : Plan des mesures d'urgence – Lettre ou colis suspect et alerte à la bombe;
- GU-MU-011 : Plan des mesures d'urgence – Incendie;
- GU-MU-012 : Plan des mesures d'urgence – Inondation ou refoulement d'égout;
- GU-MU-013 : Plan des mesures d'urgence – Panne électrique – Grand bâtiment;
- GU-MU-015 : Plan des mesures d'urgence – Séisme ou explosion.

Annexe 1

Exemple d'un scénario de réponse à un agent bioterrorisme

Considérant que :

- Un ou quatre agents de bioterrorisme peuvent être recherchés en fonction des informations disponibles (*B. anthracis*, *Brucella sp.*, *F. tularensis* et *Y. pestis*);
- La recherche des agents est effectuée par culture et détection d'acide nucléique (dépistage et confirmation par RealTime PCR);
- La recherche par culture des 4 agents ci-haut mentionnés implique l'inoculation de 3 géloses et 1 bouillon au jour 0 et le repiquage de 3 géloses au jour 1;
- Une procédure de chaîne de possession est en place pour les colis suspects;
- Le temps requis pour le traitement des spécimens environnementaux diffère de celui pour les colis suspects;
- Trois équipes de 8 heures de travail par jour pendant 7 jours /semaine sont en place;
- Six ESB sont disponibles au NC3 et seraient réservées exclusivement au traitement des spécimens pour l'urgence infectieuse;
- Des incubateurs peuvent être déplacés des autres secteurs du laboratoire vers le NC3 pour offrir la capacité d'incubation nécessaire;
- La capacité actuelle d'incubation de pétris au NC3 est de 1800;
- Pour supporter l'analyse du nombre maximal de spécimens, 7000 pétris doivent être incubés en tout temps;
- La capacité d'incubation en aérobie et en CO₂ à l'extérieur du NC3 s'établit à 13 200 et 3840 respectivement.

Ainsi :

1100 à 1700 spécimens peuvent être théoriquement traités par semaine au LSPQ.

Limites :

- 27 personnes formées pour le travail au NC3 sont requises par semaine pour analyser le nombre de spécimens indiqué ci-haut;
- Pour anticiper les besoins de rotation de personnel et d'absence, il peut être requis de former 3 fois le nombre de personnes nécessaires, i.e. 84 personnes;
- La formation de personnel supplémentaire concernant le travail au NC3 pour la culture de bactéries et les techniques moléculaires doit être mise en place rapidement;
- Aucun problème d'approvisionnement de réactifs ou de bris majeurs d'appareils ne survient.